

Introduction d'une évaluation économique des rentes par étapes – 2e partie

Répercussions pratiques de la DTA 4

Une baisse du taux technique aura de fortes répercussions sur les concepts d'assainissement et la gestion des risques d'une caisse de pensions et l'effectif des rentiers pèsera encore plus lourd.

Dans la dernière édition de la «Prévoyance Professionnelle Suisse», les deux auteurs avaient expliqué le fonctionnement de la nouvelle directive technique (DTA 4) par rapport au taux technique. Ils exposent cette fois son importance pour les concepts d'assainissement et la gestion des risques.

En bref

- > La baisse probable du taux technique de référence aura un fort impact sur les concepts d'assainissement
- > Dans les études ALM, la régression escomptée du taux technique de référence doit être intégrée dans les projections

L'assainissement selon les principes de la DTA

De nombreuses institutions de prévoyance s'étaient retrouvées en situation de découvert à fin 2008 et avaient donc mis au point un concept d'assainissement pour 2009. Dans la plupart des cas, elles étaient arrivées à prouver que les mesures décidées permettraient de résorber le déficit en l'espace de cinq à sept ans. Le degré de couverture projeté se fondait alors sur le rendement attendu de la stratégie de placement de chaque institution de prévoyance concernée. Et normalement, le rendement attendu des placements et le taux technique n'étaient pas

modifiés au fil du temps. Les modifications prévisibles du taux technique doivent désormais aussi être prises en compte et il faut savoir que la DTA pronostique un taux technique de référence situé entre 2.25 à 2.75% d'ici sept ans.

À titre d'illustration, nous allons prendre l'exemple d'une caisse de pensions avec une part de capital de couverture des rentes de 30% et un taux technique de 4% dont le degré de couverture se serait situé à 91% le 31 décembre 2010. Sur la base d'un concept d'assainissement, il est possible de démontrer que si les placements performaient à 3% par an et que l'on pratiquait la rémunération nulle sur les avoirs de vieillesse, le degré de couverture anticipé rejoindrait la marque des 100% d'ici sept ans (voir courbe bleue du graphique à la page 67).

Un taux technique en régression

Mais si l'indice LPP performait à 3% par an et que les taux d'intérêt grimpaient régulièrement pour s'établir à 2.5% après sept ans, le taux technique de référence serait alors de 2.5%. La prise en compte d'un taux technique régressif sans toucher aux autres hypothèses donne un degré de couverture d'à peine un peu plus de 94% en sept ans (voir courbe rouge du graphique à la page 67). Pour compenser l'influence du taux technique régressif sur le degré de couverture, il faudrait prélever une contribution supplémentaire de 4% sur la masse salariale assurée au titre de contribution d'assainissement (voir courbe verte du graphique à la page 66). La diminution anticipée du taux technique de réf-

rence a donc des répercussions importantes sur les concepts d'assainissement existants, et l'effectif de rentiers pèse encore plus lourd que lors d'un assainissement avec un taux technique inchangé.

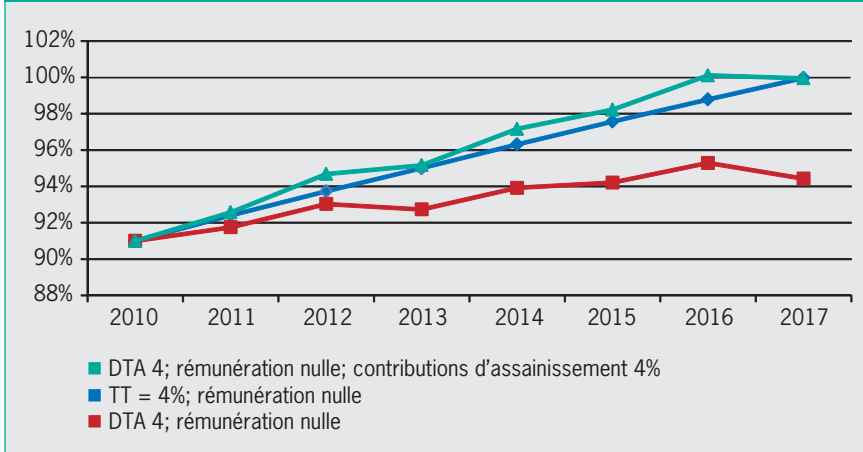
Gestion des risques sous la DTA 4

La question de l'évolution du taux technique ne se pose pas seulement dans le contexte d'un assainissement, elle fait aussi partie intégrante d'une conception globale de la gestion des risques. Les études de congruence (études ALM) représentent souvent sur des scénarios tentant de reproduire l'évolution future supposée des obligations et des placements d'une institution de prévoyance. Pour calculer les capitaux de prévoyance futurs, les études ALM prenaient souvent le taux technique actuel. L'analyse concrète des répercussions d'une baisse du taux technique formait l'exception.

Aux termes de la nouvelle directive technique DTA 4, l'hypothèse d'un taux technique constant dans la durée ne correspond plus à la meilleure estimation possible. L'évolution escomptée des taux et le rendement attendu des différentes classes d'actifs sont les hypothèses centrales qui sous-tendent toute étude ALM. Il en découle que l'évolution escomptée du taux technique doit être formulée selon la DTA 4. La régression attendue du taux technique doit donc être intégrée dans les projections. Surtout dans les institutions de prévoyance qui ont un effectif important de rentiers, il s'ensuit une détérioration dramatique de l'évolution du degré de couverture (technique) et le rendement théorique nécessaire pour stabiliser le degré de couverture initial devient aussi bien plus élevé.

Si on simule d'innombrables évolutions possibles des taux d'intérêt et du marché dans le cadre d'un modèle stochastique, chacune de ces pistes devra aussi com-

Graphique: Évolution du degré de couverture



porter une évolution spécifique du taux de référence. L'hypothèse d'un taux technique constant dans la durée ne permet-

trait pas de représenter l'évolution future du degré de couverture comme le requiert la DTA 4.

Situation délicate

Le scénario le plus pénalisant pour l'équilibre financier des institutions de prévoyance suisses serait celui de taux d'intérêt invariablement bas et d'un rendement insuffisant sur les placements. Avec la DTA 4, il faudra ajouter à ce scénario pour les années à venir un taux technique de référence en forte baisse, ce qui va encore faire plonger les degrés de couverture par rapport à l'hypothèse (artificielle) d'un taux technique constant. Et il apparaît alors que la situation de nombreuses institutions de prévoyance est encore plus tendue qu'on ne le pensait. ■

Alfred Bühler
Marco Jost